

VILLE DE DENAIN

**OBJET : Immeuble sis à DENAIN – rue Arthur Brunet
Bail précaire**

DECISION DU MAIRE N°2026-N°048/URB

Le maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 en date du 02 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Arthur Brunet cadastré section BC n° 77 ;

CONSIDERANT la demande de monsieur LEAL Stéphane de louer un terrain dans le but d'y exercer son activité de friterie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail précaire est établi entre monsieur LEAL Stéphane et la ville. Le terrain situé rue Arthur Brunet cadastré section BC n° 77 fera l'objet de cette convention pour une occupation de 100 m².

ARTICLE 2 : Le bail est conclu à titre précaire et révoquant à compter de la signature de la convention pour une période d'un an à titre payant. Le montant du loyer mensuel s'élève à CINQ CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (560 €). Ce tarif s'aligne sur le tarif pratiqué pour l'occupation des friteries dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. Elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 1 an sans dépasser 72 mois renouvellement compris.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

DENAIN, le 29 Avril 2026

Le Maire

Anne-Lise JOURNONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**